



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2563**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel MULTIGEST et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 10 septembre 2018****Décision n° CP-2018-2563**

objet : **Maintenance du logiciel MULTIGEST et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le logiciel MULTIGEST est un logiciel de gestion électronique de documents (GED) utilisé à la Métropole de Lyon, pour le stockage et la numérisation des dossiers du système d'information (SI) social. Il est interfacé avec le logiciel IODAS : les dossiers et procédures des bénéficiaires sont enregistrés dans IODAS et les documents associés sont numérisés et stockés dans la GED MULTIGEST pour pouvoir ensuite être consultés.

La société EFALIA est éditrice du logiciel. Elle est titulaire du marché n° CGTT-14145, "Suivi de l'outil MULTIGEST - lot n° 2 aggro lyonnaise", qui se termine le 10 décembre 2018.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations correspondant à l'objet du marché.

Les prestations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

- l'assistance,
- la maintenance (corrective, adaptative et évolutive),
- l'acquisition de licences complémentaires,
- les prestations complémentaires (assistance technique, formations).

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

D'autres logiciels de GED aux fonctionnalités similaires existent sur le marché et à la Métropole, dans d'autres domaines métiers. Ainsi, une remise en concurrence n'est pas exclue dans les prochaines années, suite à une remise à plat de toutes ces fonctionnalités de GED. C'est pour cela que le présent marché sera conclu pour une durée ferme de 2 années seulement, reconductible de façon expresse, une fois 2 ans.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la période ferme. L'engagement pour la période reconductible est identique. Ainsi, le montant total minimum sur la durée globale de 4 ans serait de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et le montant total maximum serait de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC.

Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société EFALIA, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance du logiciel standard MULTIGEST et prestations associées.

**2° - Les prestations** seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30 du décret susvisé.

**3° - L'offre** sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans. Ces montants sont identiques chaque période reconductible, de façon expresse une fois 2 années. Le montant global minimum serait de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et le montant maximum global serait de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 528 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : chapitre 20, sur l'opération n° 0P28O5453,
- en fonctionnement : chapitre 011, sur l'opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.**